

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03260  
Numéro SIREN : 513 413 286  
Nom ou dénomination : 28-AOÛT

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2020 sous le numéro de dépôt 24313

## 28-Août

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €  
513 413 286 RCS CRETEIL  
Siège social : 7, avenue Gambetta  
94160 Saint Mandé

### Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 Octobre

L'an deux mil vingt, le 26 octobre au siège social,

Sous la Présidence de Madame Michelle Paounov, Alexandre Paounov, l'associé unique de la SAS 28-Août, société par actions simplifiée unipersonnelle,

#### ***A pris les décisions ci-après relatives à :***

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **30 juin 2020** ;
- L'affectation du résultat ;
- Reconstitution des capitaux propres dans le délai imparti ;
- La constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;

#### **Première décision.**

L'associé unique, approuve les comptes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesdits comptes se soldant par un déficit d'un montant de **42 961 €** étant précisé que l'exercice comptable a une durée de 12 mois contre 9 mois l'année précédente suite à un changement de date de clôture.

Par ailleurs l'associé unique constate l'absence de toute réintégration fiscale au titre de l'article 39-4 du code général des impôts.

#### **Deuxième décision.**

L'actionnaire unique décide que le déficit de l'exercice clos le **30 juin 2020** s'élevant à un montant de **42 961 €**, sera affecté en report à nouveau. Après affectation, il s'élèvera à **- 41 090 € soit un report à nouveau débiteur.**

Cette perte de l'exercice d'un montant de 42 961 € a pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de - 39 990 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1000 euros.

En pareil cas, selon les termes de l'article L 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

#### **Troisième décision.**

Monsieur Alexandre Paounov, associé unique et sous la Présidence de Madame Michelle Paounov, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020, les capitaux propres, qui s'élèvent à - 39 990 euros pour un capital de 1000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de

l'article L225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**Quatrième décision.**

La Présidente, Madame Michelle Paounov n'a pas été rémunérée durant l'exercice et ne le sera pas durant le prochain exercice soit pour la période du 1 juillet 2020 au 30 Juin 2021.

La Présidente sera par ailleurs remboursée des frais exposés dans le cadre de son mandat

**Cinquième décision.**

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

**Sixième décision.**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De ce que dessus, l'associé unique et la Présidente ont dressé et signé le présent-verbal.



Alexandre Paounov  
Associé unique



Michelle Paounov  
Présidente